

Référentiel départemental pour l'agrément des intervenants bénévoles en natation

Circulaire M.E.N. n°2017-127 du 22 août 2017
Circulaire M.E.N. – MS n° 2017-116 du 6 octobre 2017

La natation est une activité qui, parallèlement aux contenus éducatifs et pédagogiques, implique une gestion de la sécurité optimale.

1- Informations générales

L'intervenant bénévole agréé assiste de façon complémentaire l'enseignant ou le M.N.S. Il contribue à la surveillance des élèves et remplit une "mission" d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

2 - Gestion de l'activité

A tout moment l'enseignant reste responsable de l'ensemble de sa classe. C'est lui qui définit le contenu, l'organisation et le déroulement de chaque séance.

Lorsque l'enseignant fait appel à des intervenants bénévoles agréés, ceux-ci n'interviennent pas directement dans les tâches d'enseignement.

L'intervenant bénévole peut prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant lui confie. Il assure dès lors la surveillance des élèves sous sa responsabilité. On ne peut lui confier un groupe en autonomie pédagogique sans lui avoir auparavant donné des consignes sur la tâche à effectuer.

	L'intervenant bénévole doit être informé :
Domaine réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - des règles relatives à la répartition des rôles (enseignant(e) / maître-nageur / intervenant bénévole) et des responsabilités de chacun ; - des règles de vie collective relatives aux différents temps inhérents à l'activité (départ de l'école, transport en car, entrée dans la piscine, vestiaires, douche, bassins...) ; - des principes de sécurité liés à l'activité et à l'environnement aquatique (entrées/sorties, circulation sur les plages, moments et zones à risque, autorisation pour entrer dans l'eau, conduite à tenir en cas d'incident...).
Domaine sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> - des « procédures » de travail propres à limiter les risques : <ul style="list-style-type: none"> • identifier les élèves sous sa charge (connaître le nombre d'élèves constituant le groupe, conserver tous les élèves sous contrôle visuel, les compter régulièrement) ; • ne jamais laisser un élève seul ; • arrêter l'activité si les consignes ne sont pas respectées ; • identifier avec l'enseignant les comportements d'éventuels élèves en difficulté ; • dans les aménagements de bassin, être présent dans les zones qui nécessitent une surveillance renforcée (entrées dans l'eau, zones de travail en immersion...) ; • repérer chez les élèves les éventuels signes de fatigue et de froid.
Domaine pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - du déroulement de la séance : <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance, auprès du maître, des consignes que son groupe d'élèves devra appliquer ; • mettre en œuvre celles-ci en les respectant scrupuleusement, ne pas prendre d'initiatives sans en référer au maître ; • rendre compte du travail du groupe (difficultés rencontrées, progrès constatés, bilan) - des attentes éducatives : accompagner les élèves dans leur réussite, ne pas faire à leur place, encourager, rassurer.

3 - Compétences techniques (test effectué sans lunettes de natation et sans pince nez) :

- nager avec aisance 50 mètres départ plongé ou sauté ;
- effectuer un surplace en position verticale, tête hors de l'eau, pendant 5 secondes ;
- passer sous un tapis (minimum 1 mètre de largeur).

Le test est validé par un conseiller ou une conseillère pédagogique EPS de la Haute-Loire.